

VERS UN ISLAM AUX LENDEMAINS QUI CHANTENT

POUR UN ISLAM DE PROGRES ET DU JUSTE MILIEU

2°) DE LA NOTION DE CALIF UNIVERSEL EN ISLAM

Outre les moyens déjà signalés- unité de la foi pour tous, de l'orientation dans la célébration de l'office, du lieu de rencontre lors du pèlerinage universel etc ... l'Islam dispose, pour atteindre le stade de l'universalisme, d'une institution toute particulière : celle du calife universel.

Le prophète Mohammed, Salut Divin Sur Lui, se déclarait envoyé par Dieu à la totalité des gens (humains et génies) et reste le dernier des messagers jusqu'à la fin des temps. Le Saint Coran précise cette vérité en ces termes : « Non, Mohammed n'est le père d'aucun homme d'entre vous, mais le messager de Dieu Et le Sceau des prophètes. » (Ste les coalisés/V.40). Quant à l'universalité de sa mission, le coran énonce noblement « Et nous ne t'avons envoyé que comme annonciateur et avertisseur pour la totalité des gens. Mais la plupart des gens ne savent pas ». (Ste Saba / V.28). Par gens, il faut comprendre qu'il s'agit à la fois des hommes et des génies. Nous ne croyons pas devoir suivre certains exécutés modernes qui prétendent nonobstant le témoignage formel du Saint Coran et de la Sounna, mettre en doute l'existence des génies. Nous possédons, au surplus, un nombre prodigieux de témoignages dignes de foi concernant toutes sortes d'être, de phénomènes, d'apparitions concrètes demeurées inexplicables par le seul moyen de notre science moderne, uniquement attachée à ce qui est d'ordre purement matériel. Il existe toute une littérature concernant la nature des génies (djinns), leurs diverses catégories, leur relations avec les humains, leur pouvoir étonnant de se transformer en toutes sortes d'êtres ou d'objets etc ... parmi les djinns, les démons, issus de Satan ; il existe des êtres foncièrement pervers incarnant la révolte impie contre Dieu. Ils se signalent par leur emprise néfaste sur les humains. D'autres génies, par contre, sont de vrais croyants qui ont fait preuve de soumission à Dieu et d'obéissance au prophète Mohammed qui est également leur message de Dieu au même titre que les humains. A l'inverse des anges, créés de la lumière, les génies sont tirés d'un feu subtil. A l'instar des humains, les djinns sont divisés en toute sortes de confession religieuses ; il en est de croyants et de mécréants, de vertueux et de pervers.

A ce propos, le Saint Coran explique le phénomène de la mission du prophète au djinns que voici : « Rappelle-toi quand nous inspirâmes à un groupe de génies de se rendre auprès de toi pour entendre réciter le Coran. Une fois en ta présence : Ecoutez dirent-ils. Quand la récitation fut achevée, ils retournèrent auprès des leurs, s'employant à les convertir. Ô notre peuple ! Disaient-ils, nous avons entendu réciter une Ecriture divine révélée après Moïse et qui confirme les Ecritures passées : elle mène tout droit à la vérité, faisant suivre la voie du salut. O notre peuple ! Répondez à l'envoyé de Dieu, vous conviant à la foi et croyez en lui : Dieu vous absoudra, en retour, de vos péchés et vous épargnera de cruels tourments. Ceux qui ne répondent pas à l'appel de Dieu, transmis à son sujet ne sauraient défier sur terre ni n'auraient d'allié contre lui. Ceux-là sont manifestement dans l'erreur » (Ste Al Ahkaf / V 29 à 32).

L'enseignement du Prophète Mohammed, Salut Divin Sur Lui, aussi bien pour les humains que pour les génies abolit toutes les inégalités de races et de classes. De son



vivant, le prophète exerça lui même tous les pouvoirs : spirituels, temporels et autres au sein de la communauté qu'il avait organisé en un Etat, doté de tous ses organismes. Ce cumul des pouvoirs passa en héritage, après sa mort, à ses successeurs, au pouvoir étatique, avec cette différence que ces derniers n'étaient pas des prophètes, donc ils ne pouvaient recevoir de révélation divine.

Notre Prophète a toujours insisté sur la nécessité d'une vie communautaire et il est allé jusqu'à dire que « celui qui meurt sans connaître son calife (Imam) meurt dans le paganisme ». Il a également insisté sur l'unité au sein de la communauté musulmane disant que celui qui s'en sépare va en enfer ».

C'est ainsi que le calife hérita du prophète l'exercice du double pouvoir, spirituel temporel : comme le prophète, il dirigeait la célébration des offices à la mosquée et exerçait les fonctions de chef d'état dans les affaires temporelles.

On reconnaissait le prophète en lui prêtant le serment d'allégeance (baiah) ou contrat d'obéissance ; on prêta serment aux califes lors de l'élection. La base de l'organisation étatique est un contrat passé entre le dirigeant et les dirigés. En pratique, ce sont les personnages les plus représentatifs du peuple qui prêtent le serment. Cette investiture sous forme de contrat, implique de la résiliation du contrat, donc d'une déposition, par décision des mêmes hauts personnages.

C'est en sa qualité d'envoyé de Dieu que le prophète commandait sa communauté ; la loi qu'il a promulguée et laissée à la postérité est également d'inspiration divine. Pour ses successeurs, la souveraineté de Dieu continue d'exister comme une réalité dans les domaines de leur ressort: ils sont les successeurs de l'envoyé de Dieu : mais ils n'ont pas la possibilité de recevoir les révélation divines, donc leurs pouvoirs en matière de législation restent restreints: ils ne peuvent pas abroger les lois établies ou les directives énoncées par le prophète au nom de Dieu; cependant ils peuvent non seulement interpréter ces lois, mais aussi légiférer dans le cas où il n'existe aucune disposition législative du Coran ou de la Sounna (traditions de prophète) pour résoudre un problème posé. Le Prophète stimulait cet esprit d'initiative en ces termes éloquentes : « Suivez mes traditions et, après moi, celles des califes bien dirigés. »

En d'autres termes, le calife ne peut pas être un despote, au moins en ce qui concerne la loi : il est un chef constitutionnel, et sujet de la loi du pays autant que n'importe quel citoyen. Les traditions, créées par le prophète lui-même ont voulu que le chef de l'état musulman ne fut pas au dessus de la loi : l'histoire montre que les califes furent toujours cités devant les tribunaux du pays par les plus humbles des sujets, par les non musulmans mêmes, depuis le califat d'Abou Bakr que Dieu agréa son âme jusqu'à nos jours.

A notre époque le califat universel n'existe plus, dans le monde musulman. Mais les masses n'y aspirent pas moins. Déjà leur existence indépendante est en cours de reconquête fragmentaire. Ayant de restaurer l'institution d'un califat universel qui reste le souhait fervent de tous les musulmans de la planète, il se peut que l'on se serve, afin d'éviter rivalités et susceptibilités régionales, mutatis mutandis, (en changeant ce qui doit être changé), de formules utilisées déjà du temps de prophète, salut Divin sur lui, à savoir: un conseil de califat où siègeraient à tour de rôle et pendant un mandat déterminé, les chefs de tous les Etats Musulmans ...

II/ LE POUVOIR POLITIQUE SELON L'ISLAM

Pour les premiers musulmans, le pouvoir politique n'était pas un pouvoir religieux, émanant de Dieu, mais un pouvoir civil, issu de la volonté des hommes.

Le gouvernement était pour eux un individu comme un autre, qu'ils avaient convenu de désigner comme tel, quelque forme que prit cette convention, et qu'ils pouvaient, en théorie au moins, contrôler et démettre de ses fonctions. Ses actes, commandements et opinions n'étaient pas le fruit d'une révélation céleste, mais de son seul jugement et de celui de ses conseillers. Lors de son investiture, le noble Abou Bakr, que Dieu agréa son âme, tint ce discours au croyants: « J'ai été désigné à votre tête, (élu) mais je ne suis en rien meilleur que vous; si j'agis bien, aidez moi, et si j'agis mal, corrigez moi » Dans les mêmes circonstances son successeur Omar ben Al Khattab, que Dieu agréa son âme, déclare : « Si vous remarquez en moi une quelconque déviation, corrigez-moi ». Soudain, un simple fidèle lui répliquait en jurant par Dieu que toute déviation de sa part ne serait corrigée que par l'épée.

1°) UN POUVOIR ISSU DE LA VOLONTE DES HOMMES

Dans toute l'histoire islamique, jamais un juriste, un ouléma, un exécuté n'a prétendu avoir une autorité particulière, être inspiré par Dieu dans son jugement, ou être doté d'une quelconque infaillibilité ou sainteté. Tous savaient que l'Islam récuse toutes ces formes de domination de l'homme sur l'homme, (et combien elles sont nombreuses de nos jours), (charlatanisme, maraboutisme, sorcellerie etc ...) et les assimile au polythéisme, alors que la plupart des gens mal éclairés y voient une forme de sainteté et ignorent que celle-ci ne peut survivre en dehors de son milieu à savoir : les principes de sacrifice pour autrui, du devoir, de l'adoration désintéressée de Dieu et de la libération de la personne humaine de toutes les contraintes.

En revanche, le pouvoir politique despotique s'est trop souvent attribué, de fait, une aura d'infaillibilité et de sainteté. D'aucuns trouveront ce jugement excessif, il n'empêche que même si les gouvernants injustes ont toujours prétendu le contraire, en pratique, tout se passait comme si Dieu le très haut les avait fait califes pour qu'ils expriment sa volonté et agissent conformément à elle, comme s'ils n'étaient pas simplement les « commandeurs des croyants », désignés par eux et devant eux responsables. L'autorité politique en Islam est ainsi devenue, après les quatre premiers califes et contre les enseignements de l'Islam original, une théocratie de fait dans laquelle les gouvernants exerçaient un pouvoir personnel et patrimonial et, en l'absence de tout contrôle populaire, pouvaient transgresser la loi religieuse comme bon leur semblait, et utilisaient pour ce faire, tout un arsenal de ruses et subterfuges amenant les populations à croire à la crédibilité de leur autorité et à se livrer corps et âme pour les servir ; d'autant plus que pour ces populations gouvernées, il s'agit d'obéir à Dieu lequel prescrit l'obéissance au gouvernants comme un devoir de tout croyant lucide: en effet; le Saint Coran stipule : « Croyants, obéissez à Dieu, obéissez au prophète, et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité. En cas de désaccord entre vous, vous en réferez à Dieu et au prophète, pour peu que vous croyiez en Dieu et au Jugement Dernier » (Ste les femmes V/59).

A SUIVRE